

Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/TLP225 dit « Ancienne gendarmerie » à BELOEIL

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	reconversion du site en logement
<u>Localisation</u> :	au cœur du village de Beloeil
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat

Contexte de l'avis

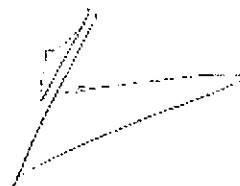
<u>Date de réception du dossier</u> :	12 mai 2015
<u>Référence légale</u> :	Article 169 du CWATUPE
<u>Portée de l'avis</u> :	projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager

AVIS
La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n°SAR/TLP225.

Au vu de sa situation au centre du village, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa rénovation et qu'il est cohérent.

Elle relève également que le projet répond sensu stricto au prescrit de l'article 167 du CWATUPE qui définit ce qu'il faut entendre par « Site à réaménager » tout en reconnaissant que l'état peu délabré du bâtiment permet difficilement de considérer que « *son maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé* ». La CRAT demande que cette expression reprise dans l'article 167 soit clarifiée.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président